## COMMUNE DE RIMBACH PRES MASEVAUX



## **COMPTE RENDU DU**

## CONSEIL MUNICIPAL DU 03 novembre 2022

## RIMBACH PRES MASEVAUX

## Sous la présidence de M. Michel DALLET, Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h.

<u>Présents</u>: M. Michel DALLET, Maire, MM. Antoine GROSJEAN, Didier KESSLER, Benoît BINDLER,

Adjoints, Mme Angélique BEHRA, MM. Francis GRANKLATEN et Frédéric WELKER, conseillers.

Absents excusés: Mme Charline FLUHR, MM. Fabrice DENECHAUD et Raphaël HANS

Absente: Mme Denise ZUSSY

**Procurations**: M. Fabrice DENECHAUD à M. Didier KESSLER

Mme Charline FLUHR à Mme Angélique BEHRA

Secrétaire de séance : Mme Angélique BEHRA

Date de convocation : 24 octobre 2022

## POINT 1- APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2022

Une rectification est apportée au procès-verbal du 15 septembre 2022.

A savoir : il a été rapporté que les factures d'électricité de la chapelle étaient réglées par la commune, ce qui est erroné. En effet, les factures sont réglées par le Conseil de fabrique.

## POINT 2 - TRANSFERT DE CREDIT, BUDGET PRINCIPAL

M. le maire explique que la commune doit régler 1 facture d'investissement et qu'elle doit procéder à un transfert de crédits sur le compte adéquat.

Après délibération, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents + 2 pouvoirs, les transferts de crédits cidessous :

Section	Sens	Compte	Intitulé	Signe	Montant
F	D	61551	Matériel roulant	-	395€
F	D	023	Virement à la section d'investissement	+	395€
	D	2151	Réseaux de voirie	+	395€
I	R	021	Virement de la section de fonctionnement	+	395€

#### POINT 3 – AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2023

Le conseil municipal, après délibération, en vertu de l'article 15 de la loi L88-13 du 05/01/1998, autorise le Maire à l'unanimité des membres présents + 2 pouvoirs à engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 à hauteur maximum de 25 % des crédits votés à l'investissement de l'année 2022.

Crédits votés en 2022 : 91 261,03 € € x 25 % = 22 815,25 €

Compte 21318 (Autres bâtiments publics)
 Compte 2151 (Réseaux de voirie)
 Compte 2152 (Installations de voirie)
 : 8 000 €
 : 7 000 €
 : 7 815,25 €

### **POINT 4 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

M. le Maire propose la répartition suivante pour l'année 2022 :

Association de Pêche :	150€
Association des Paralysés de France :	30€
Association Gym Form':	200€
Association Les Perles du Sternsee :	200€
Cercle Sportif Saint Augustin :	600€
Chorale Sainte Cécile :	200€
Club Vosgien:	80€
Ligue contre le cancer :	30€
Souvenir français :	30€

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à 8 voix Pour et 1 abstention (dont 2 procurations) ces montants.

# <u>POINT 5 – REVISIONS DES TAUX DE COTISATION AU 1ER JANVIER 2023 POUR LA PROTECTION SOCIALE</u> COMPLEMENTAIRE RISQUE « PREVOYANCE »

#### Exposé:

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire prévoyance risque « prévoyance » le 25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne à ce jour 349 collectivités et 5 585 agents adhérents.

Cette convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

Par courrier du 28 juin 2022, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011), et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Cette dégradation avait déjà été constatée en 2021 et avait fait l'objet d'une augmentation de 10 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

En effet, l'ensemble des études en matière d'absentéisme montrent que dans la fonction publique territoriale, les durées d'arrêt maladie sont en constante progression, quel que soit l'âge des agents et pour toutes les natures d'absences en maladie ou en accident du travail.

L'analyse des résultats techniques et financiers présentés courant juillet par le gestionnaire démontrent un déséquilibre financier.

Le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion a été informé et consulté le 20 septembre 2022. À l'unanimité, mais également avec regrets, les membres préconisent de retenir l'augmentation des taux de 10 % et non la diminution des garanties, afin de maintenir le niveau de garantie actuel et conserver un contrat de meilleure qualité à proposer aux agents.

Pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a ainsi décidé, le 4 octobre 2022, de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 10 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1,47 % à 1,61 % à partir du 1er janvier 2023. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33 %.

## Le Conseil municipal,

#### Après en avoir délibéré

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité :

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 08 février 2018 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du 20 septembre 2022 :

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 4 octobre 2022 :

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 19 octobre 2022 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

#### Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents + 2 pouvoirs

**Article 1**: prend acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

			Proposition contractuelle 2023
	Niveau d'indemnisation	Taux actuels en vigueur jusqu'au 31/12/2022	Hausse de 10 % du taux de cotisations (sauf décès)
Incapacité	95 %	0,64 %	0,70 %
Invalidité	95 %	0,34 %	0,37 %
Perte de retraite	95 %	0,49 %	0,54 %
Décès / PTIA	100 %	0,33 %	0,33 %

Article 2 : autorise le Maire à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

## POINT 6 - ORGANISATION FÊTE DE FIN D'ANNEE ET VŒUX DU MAIRE

M. le maire interroge l'ensemble du Conseil municipal sur l'organisation des festivités de Noël.

Peut-on refaire le repas des aînés ? En effet, depuis la crise sanitaire, le repas était remplacé par des colis gourmands.

Tous les membres présents (+ 2 pouvoirs) sont favorables à l'organisation de la fête des aînés.

Les invitations seront distribuées les 26 et 27 novembre et récupérées les 3 et 4 décembre. Après cela, la commission des fêtes se réunira. Le repas se déroulera le 18 décembre prochain au foyer rural.

Les traditionnels vœux du Maire auront également lieu le 08 janvier 2023 au foyer rural.

M. le Maire tient à préciser que si la situation sanitaire devait se dégrader entre-temps, il faudrait alors reconsidérer toute l'organisation.

## POINT 7 - DOCUUMENTS D'URBANISME

## Certificats d'urbanisme

Me SIFFERT-KLUSKA (Section 10 Parc 81, 83 et 84, 10 rue des Neuweiher F0010) Instruit

Déclarations préalables

M. ERNST Laurent, 7 rue Saint Nicolas (Agrandissement fenêtre F0015)

En cours

M. MENGIS Sylvain, 8 C rue des Neuweiher (Modification et création de fenêtres F0016) En cours

Permis de construire

M. SCHMITT Philippe, rue Saint Augustin, Sect 08 Parc 402 (Construction maison d'habitation F0005) En cours

## **POINT 8 – FACTURES**

#### POINT 9 - DIVERS

<u>Travaux Ecole et appartements :</u> il a été procédé au remplacement des cylindres des serrures de l'école et des appartements de la commune afin d'être aux normes de sécurité ERP. La molette qui se trouve dans le cylindre permet une évacuation rapide en cas d'incendie ou autre sans avoir besoin d'utiliser la clé. Les poignées ont également été changées, elles sont blindées.

Eclairage de Noël: La commune ne subit pas actuellement l'augmentation du coût de l'énergie grâce au bouclier tarifaire instauré par le gouvernement. De plus, l'installation de LED sur l'ensemble des luminaires permet une économie importante.

**Eglise**: Le Conseil de Fabrique a fait intervenir une entreprise spécialisée dans le traitement des champignons. En effet, depuis quelques temps, des champignons sont apparus sur la moquette et sur un autel. Le diagnostic a été posé, il s'agit du mérule. Un traitement adapté sera fait par l'entreprise AUBRIAT et les moquettes enlevées.

**Réunion d'école** : depuis le regroupement avec la commune d'Oberbruck, tout va bien.

M. le Maire note tout de même que les comptes du SIS qui devaient être clôturés en septembre ne le sont toujours pas.

Les communes de Rimbach et d'Oberbruck commanderont ensemble les manalas pour la Saint Nicolas des enfants.

<u>Visites de Sénateurs</u>: M. le Maire et les adjoints ont reçu la visite de deux sénateurs, M. Ludovic HAYE et Mme Patricia SCHILLINGER. Ces visites de « courtoisie » n'avaient pas de but politique ; il était simplement question de dire ce qui va dans la commune et ce qui pourrait être amélioré. Les deux sénateurs étaient à l'écoute des préoccupations de la commune et ont fait des propositions afin d'accompagner le Maire et les adjoints dans certaines problématiques.

<u>Tour de table</u> : M. Francis GRANKLATEN va relancer la société MADER qui est censée faire un devis de rénovation du mur de l'église et de son environnement.

Le grand cyprès qui se trouve à l'intérieur du cimetière est encombrant et gêne le passage. Il serait judicieux de la couper. Un courrier sera adressé à tous les habitants qui possèdent une haie qui gêne le passage des piétons et qui empiètent sur l'espace public afin de leur demander de la couper afin de respecter la réglementation.

Qu'en est-il de la rue Saint Nicolas par rapport aux nombreux passages de voitures non autorisées ? Un poteau escamotable sera très certainement implanté au milieu de la route afin d'empêcher les passages non autorisés. A voir au printemps.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, la séance est close à 21h55.

Le Maire,
Michel DALLET